



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau du cabinet

ARRETE N° CAB-2015-356-001

Portant interdiction du port et du transport d'objets ayant l'apparence d'armes à feu

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme à feu ;

VU la circulaire INTD9800105C du 06 mai 1998 relative aux mesures visant à interdire le port et le transport de tous objets ayant l'apparence d'une arme à feu ;

CONSIDERANT le danger pouvant résulter d'une utilisation intempestive, volontaire ou non, dans un lieu public, d'objet ayant l'apparence d'une arme à feu ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence, afin de préserver l'ordre et la tranquillité publiques ainsi que la sécurité des personnes, de restreindre le port et le transport de ces objets ;

SUR proposition de M. le directeur des services du cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 – Dans l'ensemble du département de l'Indre, le port et le transport, de façon apparente, de tout ou partie d'objets ayant l'apparence d'une arme à feu sont interdits dans les lieux suivants :

- _ Les voies publiques,
- _ Les transports publics, notamment les réseaux de transport en commun,
- _ Les établissements scolaires, publics ou privés, et leurs abords,
- _ Les parcs et jardins publics ou ouverts au public,
- _ Les débits de boissons ou discothèques,
- _ Les véhicules sur les voies ouvertes à la circulation,
- _ De manière générale, tous les lieux, publics ou privés, ouverts à la libre circulation du public.

Article 2 – M. le directeur des services du cabinet, Mme et M. les sous-préfets d'arrondissement, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre et Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 22 DEC. 2015

Le préfet

Alain ESPINASSE